C O N T R A T D E V I L L E D E

L A S E Y N E S U R M E R

_____2000 / 2006_____

ETAT
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DEPARTEMENT DU VAR
FONDS D'ACTION SOCIALE POUR LES TRAVAILLEURS IMMIGRES ET LEURS FAMILLES
VILLE DE LA SEYNE SUR MER

SOMMAIRE

CONTEXTE GENERAL **4**

LE CADRE DEPARTEMENTAL DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 4
LES ORIENTATIONS DES SIGNATAIRES DES CONTRATS DE VILLE 5
LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PROJET 8

LES OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE **9**

UN ENJEU DE QUALITE DU CADRE DE VIE 9
⇨ ***Engager des opérations lourdes de renouvellement urbain*** ***9***
⇨ ***Assurer une plus grande mixité urbaine et sociale*** ***10***
⇨ ***Améliorer la vie quotidienne et développer une gestion urbaine de proximité*** ***10***
UN ENJEU DE SOLIDARITE 11
⇨ ***Améliorer les services*** ***11***
⇨ ***Prévenir l'exclusion*** ***12***
⇨ ***Renforcer la prévention, l'accès au droit, la sécurité*** ***13***
⇨ ***Accès à la culture, aux sports, aux loisirs et à l'information*** ***14***
UN ENJEU DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE 15
⇨ ***Le soutien au développement économique*** ***15***
⇨ ***Le soutien à l'accompagnement vers l'emploi*** ***16***

THEMES TRANSVERSAUX **17**

APPUI A LA FAMILLE ET A LA PARENTALITE 17
CITOYENNETE ET PARTICIPATION DES HABITANTS 17

LA CONVENTION CADRE **18**

CONVENTION TERRITORIALE SPECIFIQUE GRAND PROJET DE VILLE **20**

MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI **22**

GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE ET DU GRAND PROJET DE VILLE 22
ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES 24
SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE 32

ANNEXES FINANCIERES
Tableaux financiers
Calendrier de réalisation par ordre de priorité

ANNEXES AU CONTRAT DE VILLE
Le diagnostic partagé
Le point de vue de l'Etat
Le IV° contrat de plan Etat-Région
La convention spécifique d'application du CPER avec le département du Var
Les orientations de la Région
Le dossier de candidature au grand projet de ville
La présentation du plan de redressement de l'OPMHLM

CONTRAT DE VILLE DE

LA SEYNE SUR MER

_____2000 / 2006_____

Entre :

L'Etat,
représenté par le Préfet du Var, Monsieur Daniel CANEPA,

La Région « Provence - Alpes - Côte d'Azur »,
représentée par son Président, Monsieur Michel VAUZELLE, dûment habilité par délibération en date du 26 octobre 2000, ci après dénommée la Région

Le Département du Var,
représenté par son Président, Monsieur Hubert FALCO, dûment habilité par délibération en date du 25 octobre 2000, ci après dénommée le Département

le Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles,
représenté par son Directeur Monsieur Olivier ROUSSELLE et par délégation le délégué Régional, Monsieur Henry DARDEL,

et,

La Ville de la Seyne S/Mer
représentée par son Maire, Conseiller Général, Monsieur Maurice PAUL, dûment habilité par délibération en date du 24 octobre 2000,

CONTEXTE GENERAL

Le cadre départemental de la politique de la ville

Le département du Var compte 898 441 habitants, au dernier recensement général de 1999. En terme de progression démographique sur les 10 dernières années, il se situe au 5ème rang des départements français.
En termes d'infrastructures et de superstructures, il a connu deux décennies d'efforts qui ont contribué à son développement. Une expansion des liens avec l'extérieur sur le plan social (fort renouvellement de la population, flux touristiques) mais aussi économique est constatée.

Il se caractérise par :

- des atouts :
  - ✓ ses espaces naturels préservés alliés à des conditions climatiques favorables lui conférant une vocation touristique qui s'est largement affirmée : 66 millions de nuitées le classant au 1er rang national,
  - ✓ un secteur agricole performant.

- des particularités :
  - ✓ le poids spécifique du secteur de la Défense en restructuration : 1er département militaire avec plus de 55 000 personnes travaillant directement pour des activités militaires,
  - ✓ un secteur d'emploi public important au regard du faible nombre d'emplois « classiques ».

- des faiblesses :
  - ✓ une forte croissance démographique provoquée par un flux de migration interne constituée essentiellement par une forte proportion de personnes en situation précaire,
  - ✓ une explosion urbaine qui a rapproché les petites et moyennes cités sans pour autant qu'émerge un pôle central,
  - ✓ un parc de logements sociaux particulièrement insuffisant et, de surcroît, souvent dégradé, représentant 9,2 % du parc de logements contre une moyenne régionale de 14 % et nationale de 17 %,
  - ✓ des déséquilibres prononcés sociaux et territoriaux,
  - ✓ une grande précarité : taux de chômage, 14,8 % en mars 2000, nettement supérieur à la moyenne nationale, 10 %,
  - ✓ un nombre de bénéficiaires du RMI de 25 902 en mars 2000. En 1999, le taux de bénéficiaires était de 4,4 % contre 3,1 % au niveau national,
  - ✓ une dynamique intercommunale insuffisante n'ayant pas encore permis la constitution de communautés d'agglomération aux exceptions notables de celles de Fréjus St Raphaël depuis le 1/1/2000 et de Draguignan en cours d'élaboration.

Dans ces conditions, la poursuite de l'application d'une politique de la ville volontariste s'impose pour réduire les exclusions et conforter ou enclencher des processus d'intégration des populations défavorisées.

Dans ce cadre et compte tenu de la situation des communes, le nombre de contrats de ville, dans le département du Var, passe de deux à quatre :

- Les communes de Toulon et de La Seyne S/Mer, en contrat de ville depuis 1994, doivent être maintenues dans ce dispositif qui a démontré tout son intérêt durant les années où la faiblesse de la croissance économique ne permettait pas d'ouvrir de réelles perspectives d'amélioration des situations individuelles. Il convient de saisir l'opportunité de la reprise économique pour accentuer encore les efforts produits dans ces communes afin de réinsérer dans les dispositifs de droit commun les personnes en difficultés.

- Les communes de Fréjus et St Raphaël ont signé récemment un contrat de communauté d'agglomération. Ce cadre élargi favorise l'inscription de ces deux villes dans un contrat de ville qui

devrait permettre de résorber, à terme, les problèmes actuels, notamment ceux de La Gabelle, ainsi que de prévenir l'émergence d'autres difficultés.
- La commune de Draguignan, par son rôle de commune-centre de la zone Est du moyen et haut Var, doit bénéficier d'un contrat de ville afin de lui permettre de conforter sa politique communale de développement urbain et de cohésion sociale.

Les orientations des signataires des contrats de ville

Les différents signataires du contrat de ville ont adopté, au sein de leur assemblée délibérante ou de leur direction un cadre politique qui a guidé l'orientation générale du projet.

L'Etat

Le Comité Interministériel Ville qui s'est tenu le 30 juin 1998 a défini les orientations et les objectifs fixés à la politique de la ville :
- garantir le pacte républicain sur tout le territoire,
- assurer la cohésion sociale dans nos villes,
- mobiliser autour d'un projet collectif,
- construire un nouvel espace démocratique avec les habitants.

Il s'agit de s'attacher, pour la période 2000-2006, sur la base d'une politique partagée, à réintégrer les populations en difficulté, dans une situation de droit commun de la ville et de sa gestion quotidienne : égalité devant le service public, application des principes républicains et respect des valeurs.

Cette lutte contre les ségrégations urbaine et sociale implique une forte mobilisation des moyens ordinaires et des politiques de droit commun de chacun des partenaires dans des interventions coordonnées portant notamment sur :
- l'emploi, par le soutien d'actions visant à la création d'emplois et d'activités pour les habitants et pour les quartiers et l'accompagnement vers l'emploi des populations qui en sont le plus éloignées,
- le droit à la sécurité et à la tranquillité publique,
- l'éducation, considérée comme un facteur majeur d'intégration et de lutte contre les exclusions et la reconnaissance de la famille dans son rôle d'éducation et d'autorité,
- l'habitat, la recomposition urbaine et le développement d'une gestion urbaine de proximité,
- la lutte contre les différentes formes d'exclusion et de discrimination à l'œuvre dans la ville,
- l'égalité devant le service public et l'accessibilité généralisée à des services urbains de qualité,
- les actions de prévention de santé publique, accès aux soins, urgence sanitaire et sociale,
- la participation des habitants et la construction de nouveaux espaces démocratiques,
- la diffusion de la culture sur l'ensemble du territoire urbain en soutenant les équipements de proximité dans leur démarche de création et de diffusion, et en favorisant la fréquentation des institutions culturelles par toute la population,
- l'intégration des populations étrangères,
- la politique de prévention et de développement de l'accès au droit.

La Région

L'Etat et la Région sont convenus de faire de la politique de la ville une priorité majeure dans le cadre du 4ème contrat de plan 2000/2006 (Bâtir des projets de territoire).

Dans son volet Politique de la Ville, le contrat de plan définit six grands objectifs :
1. Lutter contre la ségrégation urbaine par l'habitat,
2. Assurer la cohésion sociale et la lutte contre les exclusions,
3. Favoriser l'accès à l'emploi par la formation et le développement économique,
4. Prévenir la délinquance et assurer la tranquillité publique et l'accès au droit,
5. Faciliter l'accès aux services publics,
6. Construire un espace démocratique avec les habitants.

Pour sa part, la Région souhaite inscrire la politique de la ville dans une stratégie de développement urbain durable à travers une approche intégrée marquée par la cohérence des interventions (la

transversalité) et leur articulation entre les différentes échelles territoriales (quartiers - communes - agglomérations)
Pour relever le défi de la relégation, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur fait de la politique de la ville une priorité forte reposant sur un **projet politique : le "Droit à la Ville"**.

Cette politique doit répondre à trois enjeux majeurs :

L'enjeu de la solidarité territoriale et de la cohésion urbaine et sociale

La politique régionale de la ville s'inscrit dans **une démarche d'ensemble, fédératrice**, développant ses interventions aux différents niveaux de territoires et appuyant les processus d'intercommunalité.

Ainsi, le Conseil régional affirme que la gestion des territoires et la mobilisation des acteurs nécessitent la proximité (les quartiers) alors que la construction des réponses contre les exclusions et les discriminations oblige à une échelle sans cesse plus large (la commune, l'agglomération).

L'enjeu démocratique

Les habitants seront au coeur du dispositif régional de la politique de la ville : en organisant, en développant l'écoute et la parole des habitants, le Conseil régional conditionne son intervention à la participation effective de ceux-ci tant à l'élaboration des projets qu'à leur mise en oeuvre et à leur suivi.

L'enjeu de l'emploi

La bataille pour l'emploi est la préoccupation essentielle du Conseil régional. Le chômage et l'inactivité sont les fléaux qui frappent plus particulièrement certains quartiers de nos villes.

Par délibération n° 99-80 du 29 octobre 1999, le Conseil régional a fixé le cadre et les principes généraux de l'intervention régionale en faveur du Droit à la Ville et définit les axes prioritaires que le Conseil régional mettra en œuvre sur les territoires :

1 Améliorer la vie quotidienne (gestion urbaine et prévention/sécurité),
2 Assurer la cohérence des actions relatives à l'éducation, à la formation et aux activités économiques,
3 Soutenir la vie associative dans les quartiers,
4 Permettre l'égalité d'accès aux services publics.

Le Département

Le Conseil Général a une expérience acquise depuis 1994 au travers de la contractualisation mise en œuvre avec les communes engagées dans des démarches urbaines complexes.

Dès lors que la politique de la ville s'applique à des territoires, le Conseil Général conscient des grands enjeux de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'un développement harmonieux du département entend pour sa part intervenir en partenariat avec les signataires du plan selon les modalités suivantes :

- d'une part, il soutiendra les actions qui concourront à la mise en œuvre des axes stratégiques suivants, pour autant que les opérations aient été abordées **à l'échelle de l'agglomération** (ou des bassins d'habitat et d'emploi) à savoir :
  - → le développement économique et la création de zones d'activités,
  - → la formation professionnelle (cohérences à rechercher avec le monde de l'entreprise dans le contexte de la reprise économique),
  - → la politique de l'habitat notamment en ce qui concerne la construction de logements sociaux dans le respect d'un équilibre de l'offre en logements et d'un aménagement urbain cohérent,
  - → l'amélioration de l'offre en transports collectifs,
  - → les équipements culturels importants.

- d'autre part, soucieux de la prise en compte des attentes des habitants des quartiers en contrat de ville, le Conseil Général soutiendra les opérations qui répondront à **une logique de proximité** renforçant ainsi sa politique « lieux de vie » :

→ Amélioration de la qualité de vie qui se traduit par :
✓ l'amélioration du cadre de vie : aménagement des espaces publics, réhabilitations du bâti ...
✓ le soutien à l'animation et à l'accompagnement social développés sur ces quartiers (dont renforcement de la mobilité),
→ Amélioration des services publics, (création de services, accès facilité, plateforme multi-services...),
→ Mise en place d'une politique culturelle forte,
→ Rapprochement de la demande et de l'offre d'emplois, développement des actions d'insertion par l'économie.

Le Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles

L'intégration des populations issues de l'immigration représente une composante essentielle et transversale des contrats de ville.

Les populations immigrées ou issues de l'immigration sont fortement présentes sur les territoires de la politique de la ville.

Elles représentent une partie importante des populations en difficulté et à ce titre sont concernées par l'ensemble des mesures de droit commun et des mesures mises en place par la politique de la ville.

Elles subissent plus particulièrement des phénomènes de discrimination qui s'ajoutent aux situations d'exclusion.

Sur le plan de la démarche, les contrats de ville doivent être les lieux privilégiés de construction d'une politique publique d'intégration. Il ne s'agit pas d'identifier un chapitre intégration des contrats de ville mais bien de permettre la prise en compte d'un certain nombre de questions transversales dans les thématiques et territoires de la politique de la ville.

La commune de la Seyne S/Mer

Depuis plusieurs années**,** la commune s'est engagée dans des procédures contractuelles de la politique de la ville :

- développement social des quartiers (D.S.Q.),
- programme d'aménagement concerté du territoire - politique urbaine,
- contrat de ville (1994-1999).

Le bilan du précédent contrat montre que les objectifs initiaux ont été en grande partie atteints. Néanmoins, il convient de relever que :

- le centre ville, fortement dégradé, demeure un enjeu fort de la politique de réhabilitation sociale et urbaine,
- le quartier Berthe, principal bénéficiaire du contrat de ville 1994-1999, nécessite un programme de renouvellement urbain d'envergure,
- la précarisation d'une partie de la population s'est aggravée.

Dans cette période, les associations, partenaires privilégiés de la politique de la ville, ont contribué de manière efficace au maintien du tissu social et à la préservation d'un nombre important d'emplois de proximité. Elles ont montré dans leur présence quotidienne l'importance de leurs actions, leur connaissance du terrain et la nécessité de les soutenir.

Pour relever le défi du nouveau siècle, et reconstruire une ville dynamique, solidaire et ouverte à tous, la municipalité a engagé dès 1998 une réflexion prospective permettant de redessiner un cadre urbain attractif et fonctionnel, offrant à tous les habitants les services collectifs qui leurs sont nécessaires (projet urbain voté par le Conseil Municipal du 16 décembre 1998). Ce projet s'oppose au risque d'aggravation de la ségrégation spatiale et sociale entre le nord et le sud de la commune et vise des interventions particulièrement conséquentes sur le quartier Berthe et le centre ville.

C'est pourquoi la commune, articulant son projet global et la politique de renouvellement urbain de l'Etat (CIV du 14/12/99) a fait acte de candidature au grand projet de ville, comptant sur un engagement puissant de la solidarité nationale.
Les études effectuées ces dernières années, et notamment celles relatives à la révision du Plan d'Occupation des Sols, à la préparation du Plan de Déplacement Urbain et à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, clarifient progressivement les perspectives du devenir de la commune. Les opérations patrimoniales inscrites dans le plan de redressement de l'OPMHLM conditionnent en grande partie le devenir de l'Office et sont un élément majeur pour la commune. Pour répondre de façon globale aux besoins de la population, il faudra aller encore plus loin dans les objectifs de mixité urbaine et sociale, et notamment dans la transformation du quartier Berthe. Les projets inscrits au présent contrat de ville, articulant projet social et projet urbain, s'inscrivent ainsi pleinement dans le long processus de reconquête de la ville.

La méthodologie d'élaboration du projet

A partir de ces constats, de la prise en compte du travail partenarial assuré par les groupes thématiques de préparation du contrat de ville sous l'autorité du Comité de Direction de projets qui a permis d'établir un diagnostic puis des orientations partagées, de la contribution des acteurs de terrain exprimée au cours des réunions organisées par l'Etat à l'automne 1999 et des assises de la ville organisées par la commune au 1er semestre 2000, il a été convenu de conclure une convention cadre, dénommée contrat de ville. Elle définit les objectifs poursuivis par les partenaires, les programmes d'actions à conduire et l'organisation de son pilotage. Elle intègre une convention territoriale pour la mise en œuvre du grand projet de ville. Elle contribue à coordonner les divers dispositifs et procédures existants sur le territoire communal :

- dans le domaine de la sécurité et de la prévention : le contrat local de sécurité signé en juin 2000,
- dans le domaine éducatif : le Réseau d'Education Prioritaire (associant divers établissements scolaires de Berthe et du Centre), le Contrat Educatif Local et le Contrat Temps Libre,
- dans le domaine de l'emploi et de l'insertion : le Plan Local Pluriannuel pour l'insertion et l'Emploi, et la Zone Franche Urbaine.

LES OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE

Un enjeu de qualité du cadre de vie

L'amélioration du cadre de vie et l'accès à une plus grande qualité de vie sont au cœur de la démarche de renouvellement urbain. L'effort d'investissement sur l'urbain, étroitement conjugué à l'effort d'accompagnement social, vise à répondre aux besoins de la population et permettre les évolutions nécessaires.

Le Programme Local de l'Habitat en cours d'étude contribuera à fixer le cadre général de la politique de l'habitat en articulation avec les perspectives de renouvellement urbain. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée sur l'évolution des copropriétés. Des orientations prioritaires sont déjà identifiées autour de trois axes principaux :

⇨ Engager des opérations lourdes de renouvellement urbain

Cette question de la transformation profonde du tissu urbain se pose avec une acuité particulière sur les territoires de Berthe classés anciennement en ZUP ; réorganisation de la structure foncière et des voiries, restructuration des espaces publics, démolition et construction, implantation d'équipements publics et d'activités... Elle se pose également pour le centre ville qui n'assure pas suffisamment la fonction de centralité et dont le remodelage est indispensable. Elle concerne également les secteurs du logement social Mont des Oiseaux, la Rouve, la Maurelle qui bénéficieront d'opérations de revalorisation.

Les orientations prioritaires :

Définir un projet de transformation complet du quartier Berthe permettant d'aller au-delà de l'actuel plan de redressement de l'Office :

Enjeu premier du contrat de ville, il nécessite un engagement fort de l'OPMHLM tant sur le bâti que sur la gestion. Le plan de redressement en cours permettra par la mise en œuvre du volet patrimonial de retrouver à échéance de 5/6 ans un équilibre financier et une capacité d'investissement. Sur cette période l'Office s'est engagé à la démolition ou au changement d'usage de 360 logements, à la construction de 250 logements, à la réhabilitation de 3 900 logements dont 3 180 sur Berthe et à l'acquisition/amélioration de 60 logements en centre ancien. Le contrat de ville permettra d'aller au-delà de ce plan de redressement en soutenant

- ✓ des interventions fortes sur le bâti et les espaces extérieurs (voies, places...)
- ✓ un renforcement de la gestion de proximité,
- ✓ une aide à la valorisation et à l'implantation d'activités diversifiées (commerces, services...)
- ✓ le développement et le renforcement des équipements publics, et prioritairement la réhabilitation du patrimoine scolaire

Développer un centre ville fédérateur et attractif en favorisant l'accroche du centre ancien, des quartiers de la Lune et des Mouissèques au devenir du site des anciens chantiers avec en particulier :

- ✓ la requalification des espaces publics,
- ✓ l'amélioration de la circulation et des liaisons inter-quartiers,
- ✓ en cohérence avec le plan de déplacements urbains de l'agglomération toulonnaise, et après étude du plan de circulation et de déplacements de la commune, récupérer et dédier le centre ville et les quais aux transports en commun, aux piétons et aux cyclistes,
- ✓ en renforçant la centralité par des équipements publics structurants.

Engager la requalification du centre ancien afin de renforcer :

- ✓ la politique de réhabilitation et de valorisation du centre ancien,
- ✓ la résorption de l'insalubrité,
- ✓ l'aménagement d'espaces publics (marchés, placettes, aires de jeux...)
- ✓ le développement de locaux associatifs
- ✓ le soutien et la création d'activités et de services diversifiés

⇨ Assurer une plus grande mixité urbaine et sociale

La commune étant inscrite dans un bassin d'habitat au sein de l'agglomération toulonnaise, cette orientation nécessite une stratégie intercommunale, notamment dans le cadre de la conférence intercommunale du logement social, et des actions cohérentes au sein des différentes communes.

La demande de logements sociaux, la spécialisation marquée des quartiers, les phénomènes de désaffection (vacance) et de ségrégation ont été identifiés. Le Programme Local de l'Habitat et le plan de redressement de l'Office, en articulation avec le Plan Départemental d'actions pour le Logement des Personnes Défavorisées permettront d'y répondre.

Les orientations prioritaires :

Corriger les déséquilibres de la répartition spatiale de l'offre de logements sociaux dans l'objectif d'assurer une plus grande mixité sociale.

Définir une politique de peuplement plus équilibré au niveau du bassin d'habitat prenant notamment en compte l'occupation sociale de l'OPMHLM.

⇨ Améliorer la vie quotidienne et développer une gestion urbaine de proximité

Les difficultés identifiées dans les quartiers (mauvais état des espaces publics, insuffisance d'entretien, de nettoyage, d'éclairage, sentiment d'insécurité...) nécessitent des réponses adaptées.
La gestion urbaine de proximité constitue un enjeu prioritaire ; elle devra être étudiée en même temps que les opérations lourdes de requalification et réhabilitation. Une convention spécifique permettra de préciser et renforcer les démarches partenariales nécessaires pour sa remise à niveau dans les quartiers.

Les orientations prioritaires :

- A partir de l'expérience de gestion urbaine de proximité initiée par l'Office et la Commune sur la cité du Germinal, développer sur l'ensemble du quartier Berthe et sur les autres quartiers la gestion urbaine de proximité en partenariat avec les habitants.

- Améliorer les équipements et les espaces de proximité dans les quartiers et veiller à leur entretien.

- Réaliser la rétrocession de l'Office à la Commune des espaces extérieurs à usage manifestement public dans l'objectif d'assurer une meilleure gestion afin de régulariser la situation juridique du foncier.

- Réduire les effets de coupure par l'aménagement de traversées viaires pour faciliter les liaisons piétonnes et les échanges inter-quartiers.

Un enjeu de solidarité

⇨ Améliorer les services

Au delà de la diversité des origines et des cultures, les populations appartiennent à la même collectivité. Il s'agit de développer une ville équilibrée, qui tienne compte de cette diversité et permette à chaque habitant d'avoir accès aux services publics, de bénéficier des moyens du développement social et culturel et d'éprouver le sentiment d'appartenir à la même ville.

Renforcer l'accès à la santé

La santé est entendue au sens large, dépassant ce qui relève du pathologique ou du sanitaire pour s'intéresser globalement au bien-être. La prise en compte de cette dimension « santé », peu présente au cours du précédent contrat de ville, sera accentuée, en particulier par une approche préventive au niveau des familles.

Les orientations développées dans ce domaine se feront en lien avec la mise en place du Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) ainsi qu'avec le Programme régional de santé des enfants et des jeunes (P.R.S.) dont le plan d'action est en cours de définition.

Les orientations prioritaires

- Mettre en réseau les services de santé de proximité afin d'assurer une réelle continuité des soins : identifier les publics ayant un recours systématique aux urgences et/ou mettant tardivement en place les soins nécessaires, et leur offrir d'autres modes de prise en charge.
- Connaître les pratiques réelles de santé des personnes les plus démunies afin de favoriser la prévention et la prise en charge de la souffrance psychique et promouvoir des actions de prévention en s'appuyant sur la constitution de groupes de parole.
- Travailler avec les écoles et les établissements scolaires pour qu'ils mettent en place un projet d'Education à la santé
- Appuyer les services de P.M.I. et de Santé Scolaire dans la mise en oeuvre d'actions de prévention en direction des enfants et des jeunes destinées à réduire les problèmes de développement à l'entrée à l'école élémentaire et à diminuer la récidive de tentative de suicide (réseau de santé ado-jeunes).

Accroître la réussite scolaire

Le déficit de réussite scolaire pèse lourdement sur les difficultés ultérieures d'insertion professionnelle et sociale, notamment par une mauvaise maîtrise de la langue française. L'éducation est un facteur majeur d'intégration et de lutte contre l'exclusion. Elle constitue à ce titre un enjeu prioritaire de la politique de la ville.

Les orientations prioritaires :

- Engager un programme d'amélioration du patrimoine scolaire de la commune : à partir d'un diagnostic d'ensemble qui tienne compte des travaux engagés et des aménagements en cours, des opérations de réaménagement ou de construction seront programmées afin :
  - ✓ de redéfinir l'espace scolaire et ses abords,
  - ✓ de favoriser les conditions d'apprentissage et notamment de la maîtrise de la langue française,
  - ✓ de faciliter la socialisation des élèves et l'accueil des familles,
  - ✓ de renforcer la pré-scolarisation en maternelle,
  - ✓ de permettre une utilisation optimale des locaux en temps scolaire et péri-scolaire.

- Veiller à ce que les élèves en difficulté puissent bénéficier dès l'école primaire, avec un renforcement à partir de la 6ième, d'un accompagnement spécifique mobilisant l'Education Nationale, les professionnels de la formation continue et les entreprises dans l'objectif de sortir de l'échec scolaire. Une action expérimentale pourra être soutenue à partir du collège Wallon

et des établissements de son secteur scolaire, et étendue ultérieurement en fonction de son évaluation.

- Appuyer la mise en œuvre du Contrat Educatif Local et en particulier les orientations relatives :
  - ✓ au développement de la citoyenneté (classe d'environnement, classe de ville, Conseil Municipal des enfants...)
  - ✓ à l'amélioration des relations entre institutions et parents,
  - ✓ au développement de l'accompagnement scolaire en référence à la Charte départementale,
  - ✓ à l'optimisation de sites éducatifs (centre à option scientifique de la Dominante, centre « environnement » de Janas, ...).

Améliorer les transports publics

L'étude du Plan de circulation et de déplacements de la commune articulé au Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération sont essentiels. Le service des transports publics contribue en particulier au désenclavement des quartiers et assure les conditions de mobilité demandées par les habitants.

Il est proposé :

- d'améliorer la qualité des transports publics en facilitant la mobilité inter quartiers, en développant les liaisons vers les zones d'activité et en élargissant l'offre de transports en commun (Train, tramway, bus, bateau),
- d'organiser l'inter-connexion de l'ensemble des modes de transport collectif de l'agglomération : train, bus, TCSP, bateau (plate-formes multimodales, stationnement organisé...)
- d'améliorer la qualité des services aux usagers (tarification, horaire, sécurisation, confort ...) et de veiller à l'accompagnement des actions de développement social.

Renforcer les services publics

✓ pour Berthe, il conviendra notamment de renforcer les services de la Poste, de créer les conditions favorables au retour des services bancaires, de soutenir la Maison des Services.

✓ dans le cadre de la mise en œuvre de la police de proximité, assurer la présence permanente des services de police sur Berthe.

⇨ Prévenir l'exclusion

Répondre aux besoins en logement dits « spécifiques », en particulier :

✓ création de logements pour les jeunes,

✓ résidence sociale destinée à un public en grande difficulté et dans l'incapacité de se loger de manière autonome,

✓ aménagement de logements pour personnes âgées et handicapées,

✓ mise en œuvre de logements d'urgence,

✓ aménagement d'un terrain d'accueil destiné aux gens du voyage avec la mise ne œuvre d'une gestion adaptée,

✓ restructuration du Foyer AVOM en fonction des besoins des usagers,

✓ mise en place de réponses adaptées au vieillissement des populations isolées.

Mettre en place le dispositif de veille sociale

✓ amélioration de la coordination des différents acteurs locaux au travers de la mise en oeuvre du dispositif de veille sociale,

✓ redimensionnement, repositionnement et requalification de l'accueil de jour en incluant un restaurant social.

Renforcer les services d'aide aux personnes en situation précaire,

✓ accueil des familles primo-arrivantes,

✓ développement d'actions visant l'apprentissage de la langue française.

⇨ Renforcer la prévention, l'accès au droit, la sécurité

La circulaire du 29 mars 1994 relative à la politique de prévention de la délinquance et de la lutte contre l'insécurité en milieu urbain fait de cette politique une partie intégrante de la politique de la ville. Complément indispensable de la politique engagée en matière de sécurité publique, elle s'inscrit dans les objectifs fixés dans les domaines de l'habitat, de l'éducation, de la culture, de l'emploi, de la lutte contre les discriminations, du maintien et de l'implantation des services publics de proximité .
Le contrat de ville intègre le volet prévention du contrat local de sécurité signé en juin 2000.

Les orientations prioritaires

Lutter contre les problèmes liés aux toxicomanies :

En articulation avec le Contrat Local de Sécurité et le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance (CCPD) sera mis en œuvre un programme d'actions de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances et toxicomanies :

✓ améliorer la cohérence des actions mises en œuvre dans ce domaine, que ce soit dans le cadre des dispositifs de droit commun ou dans le cadre de la Politique de la Ville, par la création d'une cellule de coordination associant les représentants des institutions concernées.

✓ engager un travail de proximité auprès des populations les plus vulnérables dans une perspective d'accès aux soins, aux droits et à la réduction des risques.

✓ soutenir les actions de médiation et de formation visant à renforcer la capacité du tissu social à prendre en compte les problèmes de dépendances (interventions à développer auprès des professionnels et au plus près des habitants).

Renforcer le dispositif de médiation et de prévention :

✓ mettre en oeuvre, en s'appuyant sur la Maison de la Justice et du Droit, des actions de formation à destination des agents occupant des postes de médiation (droit, sécurité, médiation, ...)

✓ appuyer la médiation de nuit dans le cadre de la prévention spécialisée.

✓ soutenir le dispositif de prévention (notamment pour les mineurs et jeunes majeurs en danger).

✓ engager des actions d'expression /réflexion des habitants en lien avec la P.J.J. et la démarche « Université du Citoyen ».

✓ créer une cellule de veille permettant dans les périodes de crise une communication plus étroite entre la police, la ville et l'association de prévention.

Favoriser l'accès au droit

✓ promouvoir l'accès au droit en s'appuyant sur la Maison de Justice et du Droit et sur le Conseil Départemental d'Accès au Droit (C.D.A.D.)

✓ développer les solutions amiables aux conflits
- promotion de la médiation et de l'arbitrage,
- valorisation de la conciliation (M.J.D.)

✓ prévenir la récidive par l'aide aux sortants de prison et le développement des possibilités d'alternative à l'incarcération

Renforcer l'aide aux victimes

✓ mieux faire connaître l'aide aux victimes

✓ développer la médiation pénale.

⇨ Accès à la culture, aux sports, aux loisirs et à l'information

Renforcer l'accès des jeunes à l'information et à la citoyenneté

✓ développer l'information des jeunes et faciliter les échanges (appui au BIJ et développement d'antennes dans les quartiers, mise en réseau des structures, création d'un espace de type maison de l'internet...)

✓ améliorer les conditions d'accueil dans les espaces jeunes municipaux et associatifs, notamment le BIJ, et création d'une maison de la jeunesse en centre ville,

✓ viser le plein emploi des équipements sportifs et culturels existants et améliorer les équipements de proximité,

✓ initier des conventions de vie lycéenne et apprentie destinées à répondre aux problèmes de vie quotidienne des jeunes lycéens et apprentis et développer leur sens des responsabilités et de la citoyenneté.

Soutenir la vie associative

✓ créer une maison des associations en centre ville au service de la vie associative en liaison avec le centre ressources départemental

✓ consolider la vie associative sur le quartier Berthe et favoriser le développement d'associations sur les territoires peu couverts (Mouissèques, Maurelle)

✓ créer sur Berthe, une maison des familles et des associations permettant d'accueillir des manifestations festives,

✓ favoriser l'ouverture sur le quartier du collège Wallon et son rôle dans la dynamique sociale du quartier.

Développer la vie culturelle

✓ développer l'éducation et l'apprentissage artistique et culturel par le renforcement des liaisons écoles/ équipements culturels, le soutien à l'école des Beaux Arts et à l'école de musique, le développement des ateliers de pratique culturelle et en particulier l'apprentissage de la lecture de l'image,

✓ fédérer et développer la vie culturelle sur l'ensemble de la commune : poursuite de la réalisation de 3 médiathèques et mise en réseau de leurs fonds, partenariat avec le CNDC Chateauvallon, actions spécifiques en faveur des publics ciblés par la politique de la ville et développement du recrutement de médiateurs culturels,

✓ développement du sentiment d'appartenance à la ville par la mise en œuvre d'un volet patrimoine sous l'intitulé « mémoire vivante de la ville » permettant des actions inter-générationnelles et interculturelles et création d'une classe de ville.

Un enjeu de développement économique et d'insertion professionnelle

En dépit d'une économie qui connaît au niveau communal une croissance d'emploi supérieure à celle du département, la situation du chômage reste préoccupante avec notamment une part importante des demandeurs d'emploi d'un niveau de formation très faible et par conséquent une demande d'emplois peu ou pas qualifiés ne correspondant pas à l'offre des secteurs en expansion.

L'agglomération toulonnaise, touchée par des restructurations importantes (défense nationale, secteur productif en baisse, montée du secteur des services et des nouvelles technologies), et la commune de la Seyne S/Mer peuvent mobiliser les fonds structurels européens. La période de croissance que nous connaissons aujourd'hui représente une opportunité forte de réduire la concentration du chômage et l'insécurité économique dans certains quartiers.

Les projets développés dans ce domaine s'inscriront dans une stratégie concernant le bassin d'emploi et tenant compte en particulier de la démarche collective du ***pacte territorial pour l'emploi de l'aire toulonnaise*** comme des quatre enjeux identifiés dans le diagnostic du contrat de ville :

l'aide au développement économique.
le développement de l'offre de formation,
le rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi,
le développement de l'insertion par l'économique.

Dans l'objectif d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi, il conviendra de mettre en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion socioprofessionnelle durable et de ***réaffirmer le rôle du Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)*** en articulation étroite avec le contrat de ville**.**

Les orientations prioritaires autour de deux grands axes :

⇨ Le soutien au développement économique

Création des conditions de l'observation de l'emploi et des dynamiques économiques avec la mise en place d'un réseau de référents dont l'animation pourrait être confiée à la ville, visant à :

- ✓ construire un instrument d'observations contribuant à la gestion prévisionnelle des emplois et à l'accompagnement du développement économique,
- ✓ développer un outil de communication sur la formation et l'appareil formatif

Aide aux entrepreneurs et appui aux créateurs d'entreprises, notamment ceux issus des quartiers.

- ✓ rationaliser les dispositifs d'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprises et mieux détecter et accompagner les projets
- ✓ faciliter le regroupement et/ou la coordination en un même lieu de toutes les structures qui traitent de l'économie et de l'emploi.

Susciter des projets partenariaux de revitalisation économique :

- ✓ soutien à la revitalisation économique du centre ville par la mise en oeuvre du FISAC
- ✓ aide à la valorisation et à l'implantation d'activités sur le quartier Berthe (commerces, services...)

Renforcer l'insertion par l'économique :

- ✓ en incitant au développement et à la diversification de l'insertion par l'activité l'économique,
- ✓ en améliorant les passerelles entre les structures d'insertion et les acteurs économiques.

Lutte contre les discriminations :

- ✓ développer la prestation médiation point écoute sur le quartier Berthe,
- ✓ renforcer le parrainage en ouvrant des places supplémentaires et rechercher de nouveaux parrains,
- ✓ valoriser le bilan des chefs d'entreprises de la Zone Franche pour travailler sur les modes de représentation des employeurs,
- ✓ accompagner les jeunes diplômés des quartiers et valoriser les parcours réussis.

⇨ Le soutien à l'accompagnement vers l'emploi

Travail sur la mobilité des demandeurs d'emploi :

- ✓ afin de favoriser le déplacement des demandeurs d'emploi de leur lieu de résidence vers les lieux d'activité,
- ✓ et de lever les freins sociaux et psychologiques à leur mobilité.
  Une attention particulière sera portée au public féminin.

Amélioration des niveaux de qualification et lutte contre l'illettrisme :

- ✓ optimiser les dispositifs de droit commun et favoriser l'intégration dans le monde économique par la lutte contre l'illettrisme,
- ✓ transférer les expériences réalisées sur d'autres territoires,
- ✓ recenser les besoins de formation dans le cadre de la mise en œuvre de projets économiques pour pouvoir y répondre de manière adaptée en fonction des demandeurs d'emploi,
- ✓ développer l'utilisation du contrat de qualification adulte.

Amélioration de l'accueil pour les publics éloignés de l'emploi :

- ✓ développer la formation des agents d'accueil à la réception des personnes en grande difficulté (aptitude à poser un diagnostic de situation, problématiques de discrimination, d'illettrisme...).
- ✓ renforcer le pôle emploi/insertion de la maison des services
- ✓ relogement des services de la Mission Locale.

Renforcer l'accompagnement des jeunes de 16-25 ans en situation de difficulté et de précarité en s'appuyant sur la Mission Locale et sur le Réseau public d'insertion des jeunes (RPIJ) :

- ✓ mieux repérer ces jeunes très en amont, dès le collège, et leur permettre de recourir aux moyens proposés par les acteurs du R.P.I.J.,
- ✓ optimiser les relations au sein du R.P.I.J. par le développement des outils et ressources nécessaires à ce réseau,
- ✓ développer les offres d'insertion permettant de construire des trajectoires (mise en œuvre et développement des chantiers d'insertion, renforcement de l'ouverture des entreprises d'insertion au moins de 25 ans...)
- ✓ appui à la mobilité
- ✓ lutte contre les discriminations

THEMES TRANSVERSAUX

Appui à la famille et à la parentalité

L'objectif général, transversal aux différentes problématiques développées précédemment, est d'aider la famille à mieux gérer les problèmes de la vie quotidienne tout autant que d'aider celles fragilisées par leurs difficultés ou leurs échecs.

La consolidation de la cellule familiale, et donc du processus de transmission des cultures et valeurs d'une génération à l'autre, passe par la restauration d'images parentales positives, par l'identification du rôle des parents et la réhabilitation de leurs compétences, par l'appui aux relations de voisinage et à la capacité d'initiative.

D'où l'importance de l'appui à la fonction parentale, la mobilisation des ressources locales et l'adaptation des pratiques professionnelles et institutionnelles, la coordination des intervenants locaux, au travers d'actions « famille » telles que :

- ✓ la mise en place de lieux d'intervention précoce facilitant la relation parent / enfant (espaces de parole, d'écoute, de médiation, d'accompagnement parent/enfant),
- ✓ le soutien aux lieux d'écoute pour les adolescents et jeunes adultes,
- ✓ l'appui aux actions permettant aux parents d'expérimenter des temps partagés avec leurs adolescents et enfants (vacances, temps forts, activités culturelles...),
- ✓ le développement des possibilités d'investissement des hommes et/ou des pères dans une activité auprès des enfants et des jeunes (revalorisation de l'image du père et transmission du savoir),
- ✓ la mise en œuvre, en s'appuyant sur la Maison de Justice et du Droit, de mesures de rappel à la loi,
- ✓ le développement d'actions d'information et de formation sur les questions de responsabilité.

Citoyenneté et participation des habitants

La participation des habitants est un enjeu essentiel de la politique de la ville : elle permet d'assurer l'adéquation entre les opérations engagées et la nature des besoins à satisfaire et des difficultés à traiter ; elle constitue un moyen de renouvellement des pratiques institutionnelles ; en ce sens, elle participe à la valorisation des initiatives des habitants et à leur association à l'action publique.

La participation des habitants prendra la forme :

- ✓ de la pérennisation des rencontres organisées avec les associations dans le cadre de la préparation du contrat de ville afin de les associer à la mise en œuvre, l'évaluation, les réorientations nécessaires,
- ✓ de la mise en place d'un fonds de participation des habitants pour assurer le cofinancement de petits projets favorisant le lien social,
- ✓ de la prise en charge de prestations d'expertise professionnelle permettant le partage de l'information par les habitants et leur donnant les moyens d'une contribution effective (mise en place d'ateliers urbains),
- ✓ de l'organisation de concertations directes avec les habitants pour envisager des projets d'investissements intéressant la vie du quartier et programmés dans le cadre de la politique de la ville,
- ✓ d'un renforcement de la présence sur le terrain des membres de l'équipe opérationnelle et des représentants des signataires du contrat de ville.

LA CONVENTION CADRE

La convention cadre constitue la base de mise en œuvre de la politique de la ville sur la commune de la Seyne S/Mer pour la période 2000-2006.

Cette convention cadre a pour objet de définir et mettre en oeuvre une politique concertée entre les signataires, afin de traiter les situations et les mécanismes de dévalorisation des territoires urbains et d'exclusion de leurs habitants. Son ambition est de produire une ville plus solidaire, capable d'intégrer dans la durée, toutes ses composantes en luttant contre les processus de discrimination et en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à la poursuite de ces objectifs tant à l'échelle du quartier qu'à celle de la commune et de l'agglomération.

Elle sera complétée :

- par une convention territoriale en cours d'élaboration et spécifique au grand projet de ville,

- par des conventions thématiques, dont l'une concernera en particulier la gestion urbaine de proximité.

Cette convention cadre pourra faire l'objet d'avenants autant que de besoin.

Les sites prioritaires retenus sur la commune, de par leurs caractéristiques socio-démographiques et urbaines, sont :

- le centre ville, les Mouissèques,
- le quartier Berthe,
- la Maurelle.

<u>Le centre ville / les Mouissèques</u>

Le centre ville est constitué du centre ancien organisé autour du port, élargi par les extensions de l'urbanisation vers le nord et le sud ; il englobe également le quartier de la Lune à l'Est.
Il se caractérise par un habitat collectif vétuste (59 % des constructions antérieures à 1948) et comprend quelques copropriétés locatives et de petits ensembles HLM. Au fil des années une partie de sa population l'a déserté au profit de la périphérie et une paupérisation croissante l'affecte. Une partie du centre ancien s'est progressivement transformée en parc refuge pour des populations en grande précarité. Le taux de vacance est de l'ordre de 20 % et malgré les réhabilitations rendues possibles par les OPAH le processus n'a pu être enrayé.

Le quartier des Mouissèques se situe dans le prolongement Est du centre ville, depuis le site des anciens chantiers jusqu'à Balaguier. Quartier hétérogène, il est composé d'îlots pavillonnaires mixtes et souvent vétustes, de collectifs sociaux anciens (les Mouissèques, la Rouve, le Saint Antoine) et de cités plus récentes (années 70/80 - la Présentation, le Mont des Oiseaux).
Ce secteur a été fortement marqué par la fermeture des chantiers et présente de nombreux signes de dégradation. Il ne trouve pas son identité entre le centre ville et la partie littorale plus au sud.

→ Les enjeux principaux :

- le développement d'un nouveau centre urbain favorisant l'accroche du centre ancien, des quartiers de la Lune et des Mouissèques au devenir du site des anciens chantiers,
- le renforcement de la centralité par des équipements structurants,
- la requalification du centre ancien visant à enrayer le processus de dégradation sociale en cours.

Le quartier Berthe

Situé au nord-ouest de la commune, le quartier a été urbanisé au cours des 40 dernières années et se trouve placé en situation d'entrée de ville depuis la réalisation de l'autoroute et la création de l'échangeur de Camp Laurent.

Ce quartier se caractérise par une forte concentration de logements sociaux (3 370 logements de l'OPMHLM et 22 tours supérieures à R + 12) répartis sur une ancienne ZUP de 107 ha, par une structuration des espaces insuffisante (sur ou sous-dimentionnement des voiries, « effets de coupure » créé par certaines, espaces publics mal identifiés...) par l'absence de répartition claire des compétences office/ville (depuis la fin de la ZUP, Berthe n'a pas de P.O.S.).

Les violences urbaines de 97 et 99 signalent une situation sociale lourde :

- une population jeune importante (50 % de moins de 25 ans),
- une précarité forte, accentuée par celle de nouveaux entrants dans une situation plus précaire que les ménages déjà installés,
- une diversité d'origines culturelles et l'arrivée qui se poursuit de nouvelles familles étrangères dans la partie nord du quartier,
- une concentration de familles nombreuses.

→ Les enjeux principaux pour le quartier :

- le renouvellement urbain
  - ✓ amplification de la réhabilitation lourde du patrimoine social
  - ✓ programme de constructions neuves
  - ✓ requalification des espaces publics
  - ✓ politique d'attribution des logements
  - ✓ recomposition du quartier et liaison au centre

- l'amélioration de la vie quotidienne
  - ✓ remise à niveau des équipements (rénovation des écoles, équipements sportifs et culturels...)
  - ✓ lutte contre la toxicomanie et prévention de la délinquance
  - ✓ gestion urbaine de proximité

La Maurelle

La cité de la Maurelle est le seul collectif social du quartier sud. Elle est constituée d'une cité HLM récente (1975) comportant 262 logements qui a bénéficié d'une réhabilitation en 97-98.

→ Les enjeux principaux pour le quartier :

- l'intégration de cette cité dans son environnement,
- la recherche de solutions adaptées aux besoins des jeunes du quartier,
- l'aménagement des espaces extérieurs.

CONVENTION TERRITORIALE SPECIFIQUE
GRAND PROJET DE VILLE

Le grand projet de ville est en cours de validation et fera l'objet d'une convention territoriale ; il concernera le renouvellement urbain du quartier Berthe et la requalification du centre ancien.

Les 4 axes prioritaires d'intervention présentés ici sont détaillés dans le dossier de candidature présenté par la Ville et annexé à la présente convention :

- le volet habitat du programme de renouvellement urbain :
  ✓ un programme de démolitions et de constructions neuves sur Berthe afin de permettre une réelle recomposition du quartier et d'assurer à partir de 2004 une nouvelle étape dans le prolongement du plan de redressement de l'O.P.M.H.L.M.(en annexe fiche présentant le plan de redressement de l'OPMHLM), soit la démolition ou le changement d'usage de 120 logements et la construction de 180 nouveaux logements,
  ✓ un programme opérationnel de requalification et de revitalisation urbaine dans le centre ancien afin de renforcer son attractivité, de permettre le retour des familles qui l'ont déserté et en vue de répondre aux besoins en logements liés aux équipements prévus sur le site des anciens chantiers, soit la réhabilitation de 360 logements, des opérations d'acquisition/amélioration pour 140 logements par des bailleurs sociaux, l'acquisition de 50 logements par la ville en vue de leur démolition et de l'aménagement d'espaces publics, et la mise en œuvre de la procédure la plus adéquate pour cette requalification (OPAH, OPAH thématique...)
  ✓ la création ou l'amélioration d'équipements destinés à des publics spécifiques, soit la mise au norme de 200 logements pour personnes âgées et de 15 logements pour personnes handicapées, la réalisation de 80 logements pour étudiants, la réhabilitation du foyer pour travailleurs immigrés.

- le volet requalification des espaces extérieurs et des relations interquartiers du programme de renouvellement urbain :
  ✓ sur Berthe, la recomposition de la trame urbaine, l'aménagement des espaces publics et d'espaces verts, l'amélioration de l'éclairage, l'installation de mobilier urbain pour accompagner les opérations de démolition/reconstruction et donner une attractivité au quartier.
  ✓ la requalification des circulations dans le quartier Berthe en cohérence avec le schéma directeur communal de circulation,
  ✓ Sur le centre ville, après étude générale de la circulation, privilégier, les piétons et les transports en commun, notamment aux abords du port. ,
  ✓ l'amélioration de l'offre de transports en commun et l'optimisation des liaisons inter quartier et inter agglomération afin de désenclaver Berthe et le centre ville (mise en œuvre du TCSP, plate-forme intermodale route/bus/rail à proximité de la gare SNCF, requalification de la gare)

- le volet revitalisation économique
  ✓ mise en place des outils d'information et de coordination permettant de renforcer et d'orienter la dynamique de développement économique (création d'une maison de l'entreprise, soutien et accompagnement des créateurs, revitalisation de l'appareil commercial du centre ville avec l'aide du FISAC, création d'un système productif local autour de l'industrie maritime),
  ✓ amélioration et développement de l'offre foncière pour continuer activement la logique de valorisation de la dynamique de la Zone Franche Urbaine, développement de locaux d'activités et accueil des activités tertiaires sur Berthe, remembrement des cellules commerciales du centre ville,
  ✓ accentuation du programme d'insertion/formation des demandeurs d'emploi en s'appuyant notamment sur le P.L.I.E. et sur les filières porteuses d'emploi (plaisance, tourisme, services aux personnes)

- Le volet amélioration de la vie quotidienne et du fonctionnement des services publics :
  ✓ pilotage d'un programme de renforcement de la gestion urbaine de proximité sur Berthe et sur le centre ville concrétisé par des conventions thématiques
  ✓ étude et programme de la requalification de 4 écoles sur Berthe et en centre ville,
  ✓ implantation d'équipements publics de centralité (bibliothèque-médiathèque, salle de musique, transfert et extension du centre médico-social, réhabilitation de l'école de musique, aménagement d'un local pour les jeunes),
  ✓ amélioration des équipements sur Berthe (locaux associatifs, aménagement d'une bibliothèque)
  ✓ renforcement des services publics (poste, police, ...) et création des conditions favorables au retour des services bancaires,
  ✓ développement des services collectifs pour lutter contre l'exclusion et les discriminations en apportant aux associations et aux services les moyens nécessaires à la dynamique du projet social.

La mobilisation des habitants et leur participation active seront activement recherchées avec la mise en place d'ateliers de projet urbain.
Un effort spécifique sera mené également pour mettre en valeur l'image de la ville.

MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI

Gouvernance du contrat de ville et du grand projet de ville

Les modalités de conduite conditionnent la réussite du contrat de ville et assureront la qualité de la démarche partenariale voulue par ses signataires. Le dispositif retenu doit répondre à un certain nombre d'exigences et distinguer un niveau de pilotage et un niveau d'animation d'ensemble.

L'intégration dans le contrat de ville d'un grand projet de ville a conduit les partenaires à décider la mise en place d'un seul dispositif de gouvernance et à en rechercher les modalités appropriées, en étudiant notamment la création éventuelle d'un groupement d'intérêt public.

⇨ *Le comité de pilotage*

Il a pour rôle de :

- définir les priorités de mise en œuvre des orientations du contrat de ville,
- organiser la combinaison des différentes échelles d'intervention de terrain,
- mobiliser davantage les politiques de droit commun et mettre en cohérence les procédures et dispositifs d'actions publiques,
- arrêter la programmation financière,
- décider de la mise en place des équipes d'ingénierie et de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale,
- s'assurer de la présence régulière sur le terrain de ses représentants,
- mettre en place un dispositif d'évaluation et prendre en compte ses résultats pour réajuster les orientations si nécessaire,
- décider des programmations annuelles (fonctionnement et investissement),

Les décisions d'attribution de subventions sont instruites selon les procédures propres à chaque partenaire.

Il se compose :

- de l'Etat représenté par le préfet du département du Var,
- de la commune de la Seyne S/Mer représentée par son maire,
- de la Région PACA représentée par son Président,
- du département du Var, représenté par son Président,
- du F.A.S., représenté par son délégué régional

ou de leurs représentants.

⇨ *Le comité technique*

Conçu pour accompagner et venir en appui au comité de pilotage, le comité technique a pour mission :

- de constituer un lieu d'échange, de cohérence et de proposition autour de la mise en oeuvre du contrat de ville (articulation politiques de droit commun et politique de la ville, mise en cohérence des divers dispositifs partenariaux locaux),
- de préparer les programmations et d'examiner les projets de façon partagée après les instructions effectuées au sein de chaque institution,
- d'assurer la coordination opérationnelle des décisions du comité de pilotage,
- d'examiner les résultats de l'évaluation et faire si nécessaire les propositions de réorientation.

Ce comité technique est composé :
- d'un représentant des différents signataires
- du directeur de l'OPMHLM
- du directeur de projet

Il se réunit au minimum tous les 2 mois.

La Caisse des Dépôts et Consignations, partenaire associé, sera invitée au comité de pilotage et au comité technique.

⇨ *L'équipe opérationnelle*

Co-mandatée par l'ensemble des signataires du contrat de ville, elle a pour mission
- de préparer et de suivre les réunions du comité de pilotage et du comité technique,
- d'impulser, proposer et coordonner l'ensemble des actions définies par le comité de pilotage,
- d'assurer la vérification des dossiers de demandes de subventions, le suivi de la procédure d'examen des projets et d'assurer la coordination entre l'ensemble des services concernés, les conditions de réalisation de chaque opération et le respect de la finalité des financements publics accordés,
- d'accompagner l'élaboration et la mise en oeuvre des projets thématiques ou territoriaux,
- de coordonner les différentes maîtrises d'oeuvre,
- d'établir l'articulation avec les dispositifs tels que le Plan Local pour l'Insertion et l'emploi, le Contrat Local de Sécurité, le Contrat Educatif Local, le Plan Départemental du Logement, le P.D.U....,
- d'informer le comité technique et le comité de pilotage des difficultés rencontrées dans le développement des opérations programmées.

La composition de l'équipe opérationnelle (de cinq à dix membres) sera arrêtée par le comité de pilotage : un directeur de projet, deux chargés de mission territoriaux (un pour le centre ville, un pour le quartier Berthe), un chargé de mission pour les projets d'investissement, un à quatre chargés de mission thématiques (prévention toxicomanie, vie associative...) et assistée d'un secrétariat. Elle devra assurer le suivi administratif et financier des projets.

Le directeur de projet est l'interlocuteur unique du comité de pilotage et du comité technique. Sur la base d'une fiche de poste élaborée conjointement par les partenaires du contrat de ville (il sera fait appel en tant que de besoin à l'appui logistique mis en place par la D.I.V.), le directeur et les membres de l'équipe opérationnelle seront soit recrutés, soit mis à disposition par un des signataires sous réserve de l'accord des autres membres. Il peut être mis fin à leurs fonctions dans le cadre d'un accord partenarial.

Un budget annuel sera consacré au financement de l'équipe opérationnelle, à la formation de ses membres et à l'acquisition de documentation.

⇨ *La formation des acteurs de la politique de la ville*

La formation des acteurs de la politique de la ville contribue à une meilleure réussite de l'action menée. Elle concerne les partenaires, signataires du contrat de ville mais également les acteurs de terrain et les habitants.

Ce volet s'intégrera dans celui plus global mis en œuvre par la délégation interministérielle à la ville.

Des actions de formation seront organisées localement pour répondre aux besoins du réseau d'acteurs. Elles prendront la forme de journées d'information ou de séminaires. Elles auront, soit un caractère général constitutif de références communes sur la culture de la politique de la ville, soit un caractère spécifique destiné à un domaine de compétence précisément identifié, notamment pour ceux qui mettent en œuvre des actions d'intégration ou de lutte contre les discriminations.

Engagements des partenaires

Dans la mise en oeuvre du contrat de ville, chacun des partenaires recherchera l'efficacité la plus large possible des dispositifs qu'il gère dans une logique de cohérence et de coordination des différentes politiques publiques et mobilisera de manière renforcée ses financements de droit commun sur les objectifs et les territoires prioritaires.

Dans l'appui donné aux associations qui participent pleinement à la dynamique du contrat de ville, il sera particulièrement tenu compte :

- ✓ des petites associations de quartier, de jeunes, qui contribuent au maintien de la vie sociale, à l'émergence de la citoyenneté et qui seront soutenues pour ce qu'elles sont, plutôt que pour des projets structurés,
- ✓ des associations professionnalisées, et qui ont une compétence avérée de développement de projets. Sur la base d'objectifs identifiés, ces associations pourront bénéficier de conventions pluriannuelles.

⇨ *L'Etat*

Il s'engage à financer les opérations relevant de la mise en oeuvre des contrats de ville en priorité par des crédits de droit commun mobilisés de manière conséquente dans la mise en oeuvre des dispositifs nationaux et à travers l'action conduite par ses services.

S'agissant de l'utilisation des crédits de la politique de la ville, l'Etat privilégiera le financement des opérations s'inscrivant dans les objectifs prioritaires de lutte contre l'exclusion et prenant en compte les quartiers retenus dans le contrat de ville.

Ses apports feront l'objet, en fin de chaque année, d'un tableau récapitulatif des opérations retenues au titre du contrat de ville, faisant ressortir l'ensemble des financements de l'Etat : droit commun, crédits bonifiés et crédits spécifiques.

⇨ *La Région*

La démarche engagée au titre de la politique de la ville s'inscrit dans le Contrat de Plan Etat-Région pour la période 2000/2006.
Elle doit, par ailleurs, constituer le volet "cohésion sociale et territoriale" des contrats d'agglomérations ou de pays prévus par la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

Pour la Région, les habitants doivent être au cœur du dispositif de la politique de la ville : en organisant, en développant l'écoute et la parole des habitants, le Conseil Régional conditionne son intervention à la participation effective de ceux-ci tant à l'élaboration des projets qu'à leur mise en œuvre et à leur suivi.

↳ *Le champ d'intervention*

La politique régionale de la ville s'appliquera dans le cadre d'un projet de solidarité et de cohésion urbaine et sociale. L'échelle pertinente est celle du projet articulant le niveau de l'agglomération, de la ville et du quartier.

La Région s'attachera à favoriser les opérations réalisées au bénéfice :

- <u>des centres anciens</u> .
  Deux axes seront prioritaires :
  ✓ le traitement qualitatif des espaces publics incluant une gestion urbaine appropriée et la consolidation du tissu commercial et artisanal ,
  ✓ l'amélioration de la mixité sociale par la régulation des fonctions de "parc social de fait" assurées par l'immobilier des centres anciens.

La Région conditionnera ses financements à l'élaboration d'un diagnostic social préalable et à l'engagement d'une évaluation en continu sur ces quartiers.

- des copropriétés en difficulté :

L'intervention sur les copropriétés en difficulté doit être considérée comme d'intérêt public compte tenu notamment de leurs caractéristiques sociales. Il s'avère nécessaire d'élaborer des stratégies globales d'intervention basées sur un diagnostic urbain.

- de l'intégration des quartiers dans la ville :

La Région poursuivra les actions nécessaires à la requalification urbaine et sociale des quartiers, à la réhabilitation des logements, voire à la production de logements notamment dans les opérations de démolition/reconstruction (aides à la pierre), à la création d'équipements publics et à l'amélioration de l'environnement urbain.

Les programmes intégrés en faveur des jeunes d'une part, des populations immigrées d'autre part seront particulièrement soutenus.

Par ailleurs, un programme d'actions spécifiques visant à une meilleure insertion des communautés tsiganes dans la ville sera soutenue par la Région.

L'articulation entre les opérations d'investissement, l'accompagnement social et le développement des activités économiques sera systématiquement mise en oeuvre.

Enfin, au-delà des compétences régionales, en particulier, dans les domaines de la formation professionnelle, de l'apprentissage, des transports collectifs, les interventions régionales au titre de la politique de la ville s'appuieront sur la complémentarité des actions régionales dans le cadre d'une approche transversale et de mobilisation des différents secteurs opérationnels de la Région au titre de leurs crédits de droit commun.

La méthode de l'intervention

La politique de la ville régionale reposera sur 6 principes :

- un diagnostic préalable à l'intervention publique en concertation étroite avec les habitants,
- la définition d'une stratégie urbaine et sociale globale basée sur des objectifs précis déterminés en fonction des diagnostics réalisés (un projet de territoire),
- la traduction opérationnelle de ces objectifs à travers une programmation à court, moyen et long terme.
- un dispositif opérationnel cohérent remplissant une véritable mission de service public et de conduite de projet,
- une procédure d'évaluation en continu mesurant l'impact des actions engagées,
- basée sur le partenariat et la contractualisation, la politique de la ville développée par le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d 'Azur intégrera également, le principe de responsabilisation et l'engagement politique permettant d'identifier les compétences de chacun et prenant en compte les expressions démocratiques qui s'y rattachent.

Les axes prioritaires de l'intervention régionale

Les objectifs opérationnels au titre desquels le Conseil régional entend mettre en oeuvre la politique de la ville sur les territoires seront développés autour des quatre axes prioritaires suivants :

- Améliorer la vie quotidienne

- Une gestion urbaine de proximité :

  - ✓ **les services publics** doivent être beaucoup plus présents dans les quartiers,
  - ✓ **les espaces de proximité** doivent être traités avec égalité dans les différents quartiers,

✓ **le bâti** doit être préservé (prévention des dégradations) et entretenu, de façon très attentive, après réhabilitation en particulier.

- Prévention et Sécurité

Face à cet enjeu, si la place des services de justice et de police est déterminante et l'évolution de leurs interventions vers plus de proximité sont décisives les collectivités territoriales doivent apporter une réponse globale cohérente aux problèmes vécus dans les quartiers, qu'ils soient d'origine collective ou individuelle.

En ce sens, la Région soutiendra cette approche et contribuera à financer les actions prioritaires visant à réduire l'insécurité et favoriser la cohésion sociale.

Enfin, les actions préventives de santé publique, plus particulièrement celles liées aux toxicomanies et au suivi médico-psychiatrique, ainsi que les interventions favorisant plus généralement l'accès aux soins seront développées.

- Développer la cohérence entre éducation-formation-activités économiques

Les écoles, les collèges et les lycées en ZEP ou en quartiers sensibles méritent toute l'attention de la collectivité régionale.

La Région prendra sa place en participant aux actions relatives à la lutte contre l'illettrisme, à la maîtrise du langage, à l'accès à la culture. Elle prendra en compte les problématiques liées à l'entrée et au maintien dans les établissements :

Par ailleurs, les collèges et les lycées peuvent devenir des pôles fédérateurs du développement du quartier. Ces établissements doivent devenir, chacun dans un secteur qui lui est propre, des pôles d'excellence.
Enfin, la Région privilégiera l'appui aux lycéens issus des quartiers en difficulté et le développement des conventions de la vie lycéenne et apprentie.

Le Conseil régional soutiendra les axes suivants :

- améliorer et organiser l'information du public sur les formations et leur accessibilité,

- associer les établissements scolaires, les missions locales, les plans locaux pour l'insertion et l'emploi, les centres de formation à l'action poursuivie par la politique de la ville notamment au travers d'un "cahier des charges" et favoriser leur mise en réseau,

Le développement économique global est, évidemment, un facteur de l'amélioration du niveau de vie des habitants de nos villes. Mais les modalités de ce développement risquent de laisser très largement à l'écart les habitants des quartiers défavorisés.

Un appui spécifique à la création d'activités génératrices d'emploi et à la revitalisation du tissu économique dans les quartiers concernés sera développé. Seront ainsi privilégiés :

- les services d'aide au montage de projets économiques individuels et les pépinières d'entreprises,

- la mise en commun de moyens dans le cadre des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.),

- la revitalisation du commerce et de l'artisanat dans les centres anciens et les cités H.L.M.

Le Conseil régional veillera particulièrement à ce que les habitants bénéficient d'une formation adaptée et d'un accès aux emplois correspondants.

Enfin, les entreprises privées seront mobilisées, notamment à travers les plates-formes d'initiatives locales, pour devenir les acteurs de l'insertion par l'activité économique sur les sites de la politique de la ville.

- Soutenir la vie associative dans les quartiers

La Région veillera à ce que le réseau associatif des quartiers soit préservé et les associations aidées.

La Région soutiendra la mise en place du contrats d'objectifs pluriannuels définis avec les associations sur la base d'un cahier de charges.

- L'égalité d'accès aux services publics

La Région entend soutenir deux types de démarches :

- une présence de proximité des services publics (poste, A.N.P.E., services sanitaires et sociaux, intersecteur psychiatrique, médiation juridique...) en capacité de proposer des services relevant de leur compétence, d'intégrer cette présence dans un projet global interservices, type plate-forme de services publics en relation étroite avec l'environnement,

- la création d'un espace et de lieux d'accueil polyvalents qui facilitent l'accès aux services publics.

La Région apportera son aide aux projets de formation des personnels engagés dans ce type d'expérience et à la construction des réseaux.

Enfin, la Région favorisera l'élaboration de chartes de qualité de services par territoires et des contrats d'objectifs annuels.

⇨ *Le Département*

Selon les différents champs d'interventions du département, les financements seront prélevés soit sur l'enveloppe « contrat de ville » prévue au plan septennal approuvé par l'assemblée départementale le 24 mars 2000, soit sur des crédits dits de droit commun, soit sur l'enveloppe « lieux de vie » pour les projets qui correspondent aux critères.

Les directions du Conseil Général qui en principe interviendront sont les suivantes : D.S.I. - D.A.E.D. - Mission Habitat - D.A.C. - D.S.J.E. - Mission Europe - D.E.P.A.H. - D.E.E.R. - « Lieux de vie » - D.I.T. - D.A.F.C.O. ; la Mission Habitat ayant en outre la mission de coordination.
Les objectifs pour les principaux domaines d'intervention sont les suivants :

↳ *Transport collectif - mobilité (DIT-DSI)*

Le mode de fonctionnement de l'agglomération par rapport à la problématique des déplacements nous incite aujourd'hui à dépasser l'échelle de chaque commune pour la mise en œuvre de cette politique. C'est donc une solution globale sur l'ensemble de **l'agglomération** qui doit être recherchée par les acteurs institutionnels.

La mise en œuvre d'une politique des déplacements liés à l'activité de l'agglomération doit poursuivre trois **objectifs** prioritaires :

→ Concentrer la circulation automobile de transit interne à l'agglomération sur des **axes structurants** dont les capacités sont en rapport avec le trafic à écouler tout en prenant en compte l'environnement urbain des voies concernées,

→ Désengorger les villes par la mise en place ou le développement des **solutions de transports alternatives** performantes, incitant le citoyen à ne pas prendre sa voiture pour se rendre et/ou circuler en ville,

→ Lever les obstacles concernant la **mobilité** des jeunes et des personnes en situation de précarité.

« Transports Collectifs et Mobilité » constitue, en conséquence, **l'orientation stratégique** choisie par le Conseil Général du Var, dans le domaine des déplacements urbains : les actions partenariales pour l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville s'y inscriront.

Il conviendra en premier lieu de s'assurer que les actions projetées s'intègrent bien dans les objectifs **du plan de déplacements urbains** de l'agglomération toulonnaise.

Suivant cette orientation et mises à part les opérations réalisées directement sous Maîtrise d'Ouvrage Départementale, les interventions du Conseil Général, en matière **d'infrastructures**, pourront concerner l'aménagement des Routes Départementales en traverse d'agglomération, la réalisation d'opération en faveur des 2 roues ou la modification des plans de circulation étudiés conjointement.

En matière de **mobilité**, le Département pourra être partenaire des actions présentant une **dimension sociale** liée à la problématique des déplacements, dans l'objectif de favoriser l'accès au monde du travail et de formation, le retour à l'emploi, l'accès aux services des personnes en situation de précarité.
Cette dimension sociale devrait s'exprimer suivant deux axes :

- → **Aide individuelle à la mobilité** afin de permettre aux jeunes et aux personnes en situation de précarité de réaliser, sans obstacle lié aux déplacements (coût des transports, problèmes de garde d'enfants, ...), un parcours d'insertion personnalisé (formation, recherche d'emploi, première embauche ...),
- → **Mobilité des services publics** pour apporter un soutien de proximité aux personnes en situation d'insertion.

Dans cette recherche de la mobilité, une priorité sera donnée aux **transports collectifs** (trains, tramway, bus, bateaux,) qui doivent devenir la véritable alternative à la voiture. Pour cela, il faut travailler à la fois sur l'accessibilité (aide financière aux usagers en difficulté), la capacité (transports en adéquation avec les besoins), la performance (temps de parcours) et la qualité de ces transports.
Le Département interviendra ainsi dans toutes démarches intégrant à la fois la dimension de l'agglomération et la recherche d'un aménagement équilibré de la ville.

Elles pourront, suivant ces principes, concerner soit la réalisation ou le développement d'infrastructures (création de sites propres pour les lignes de transports, agrandissement des gares, création de plates-formes multi modales...), soit la mise en œuvre d'actions favorisant l'accès à tous aux transports publics.

↳ *Emploi - Développement économique formation en particulier au profit des personnes en insertion (DSI - DAED)*

Bien que le Département n'ait pas de compétence directe en matière d'interventions économiques et de formation professionnelle, il mène toutefois, une politique volontariste qui s'inscrit dans une articulation entre les politiques sociales qui sont un de ses « cœur de métier » et le développement. Considérant notamment que 60 % des contrats d'insertion sont des contrats d'insertion professionnelle (source PDI 2000), il est patent que la grande majorité des situations de précarité sont dues à une cause initiale majeure : la perte ou la non accession à un emploi.

C'est pourquoi, le Département du Var, au delà de ses compétences obligatoires, souhaite accentuer ses efforts sur le champ de l'emploi et du développement économique en priorité au bénéfice des publics usagers de ses services sociaux.

Cette volonté devra se matérialiser par des actions relevant des champs du développement économique et de l'action sociale. Cela se traduit pour ces publics, par des actions conduites aussi bien dans le domaine de la **prévention** que dans celui du **traitement** (dispositif Insertion).

Dans ces perspectives, le développement économique et la formation sont à appréhender comme moyens pour atteindre l'objectif emploi.

La mise en œuvre d'une politique emploi devrait tendre vers les objectifs suivants :

- → Mettre en place un observatoire économique « Pôle Prospective » comme cela est prévu par le Contrat de Plan Etat Région à l'échelle du bassin d'emploi.

→ Se rapprocher du monde de l'entreprise dans l'objectif de favoriser une meilleure adéquation entre ses besoins en main d'œuvre et les publics en attente d'emploi.
→ Renforcer l'attractivité du territoire.
→ Améliorer l'outil de formation avec pour dénominateur commun la réactivité des systèmes locaux de formation aux besoins des entreprises.
→ Optimiser la fonction de repérage des publics en partenariat avec le Service Public de l'Emploi.
→ Soutenir les dispositifs de création/reprise d'entreprise.

NB : Certains de ces objectifs seront pris en compte dans le cadre des programmes européens : Objectifs 2 et 3.

Politique culturelle (D.A.C.)

D'une manière générale, le Conseil Général a toujours soutenu les associations qui mènent des actions culturelles pour autant que celles-ci répondent aux critères de qualité, de compétences et de pérennisation définis par sa commission culture.
Cependant, depuis les journées thématiques sur les « lieux de vie », les axes forts se sont dégagés pour les actions qui étaient menées dans les quartiers en difficulté :
→ travail sur l'identité et revalorisation de l'individu à travers de l'image de soi et du quartier,
→ nécessité d'échanges culturels et de rencontres,
→ création de dispositifs et de lieux structurants.

La politique culturelle du Conseil Général au titre des contrats de ville sera différente de celle développée dans le cadre des « lieux de vie ». En effet, celle-ci s'efforce d'être en adéquation avec le «terrain », d'apporter des réponses rapides aux associations et aux projets de quartiers en les aidant à se fédérer et à pérenniser les actions entreprises.

La politique culturelle du contrat de ville sera soutenue par le Conseil Général dans la mesure où elle correspondra à une véritable réflexion à l'échelle de l'agglomération, dans le but d'éviter de mettre en place une politique culturelle à deux vitesses, une pour le Var, une pour les quartiers sensibles.

Aussi le Conseil Général se positionne au niveau des agglomérations sur des grands choix stratégiques cohérents. Ainsi pour la Seyne, au titre du contrat de ville, le Conseil Général appuiera les actions autour des thématiques : **Théâtre, Art du Cirque, Lecture.**

Ces choix stratégiques ne signifient pas pour autant que tous les domaines culturels ne seront pas soutenus ; en effet, les dispositifs déjà en place : droit commun et « lieux de vie » continueront à soutenir parallèlement au contrat de ville, les projets qui n'entrent pas prioritairement dans la stratégie d'agglomération.

Habitat, Cadre de Vie (Mission Habitat)

D'une manière générale, s'agissant d'investissements lourds, le Conseil Général soutiendra les opérations qui lui seront soumises en fonction de leur intégration et de leur cohérence, soit avec les politiques menées en matière de logement à l'échelle du bassin d'habitat, soit avec les actions d'ensemble menées à l'échelle du quartier, le réorganisant et mettant en valeur ses atouts.

Ainsi pourront être soutenues les opérations suivantes :
→ réhabilitation, requalification et renforcement du centre ancien constituant le centre ville,
→ requalification et recomposition urbaine des quartiers d'habitat social classé dans le périmètre du contrat de ville,
→ réhabilitation des logements sociaux dans le cadre d'un programme global préalablement validé par le Conseil Général,
→ ouverture des quartiers d'habitat social et intégration ville-quartier.

En outre, le Conseil Général veillera à la cohérence des politiques d'habitat menées sur la commune avec le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Amélioration de la vie quotidienne de la population et du fonctionnement des services publics pour ce qui concerne le secteur de la solidarité et de l'insertion (DSI)

L'action globale menée sur la commune par les services du Département est très importante et concourt aux objectifs du contrat de ville notamment en matière de lutte contre l'exclusion, de solidarité, de prévention et d'insertion.

L'objectif du Conseil Général au travers de l'organisation de ses services sociaux (unités territoriales sociales et centre de solidarité) est de renforcer sa présence dans les quartiers et de permettre un accueil multi services, social et médical de proximité, individuel ou collectif.

Ce service de proximité vise essentiellement l'amélioration de la vie quotidienne des habitants et la prise en compte de leurs attentes.

Les objectifs poursuivis sur la Seyne dans le cadre du contrat de ville porteront principalement sur :

→ le soutien à la parentalité,
→ l'écoute des habitants du quartier,
→ les ateliers de prévention,
→ les groupes de parole mère/enfants de 0 à 3 ans.

↳ *Education (Mission Habitat - DSJE)*

La Conseil Général propose de mener avec les partenaires du contrat de ville et l'éducation nationale, une politique innovante en matière de lutte contre l'échec scolaire.

L'objectif est de repérer le plus en amont possible (de la fin de l'école primaire au début du collège) les groupes de jeunes pour qui, l'enseignement actuel tel qu'il est dispensé, ne permet pas d'avoir les acquis indispensables à une intégration normale dans la vie sociale. Il s'agit alors de trouver avec l'aide et les compétences des acteurs de l'éducation et de la formation post-scolaire, des solutions innovantes adaptées à ces jeunes.

⇨ ***Le Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles***

Le FAS cofinancera les actions correspondant à sa mission d'intégration des populations immigrées et de lutte contre les discriminations et accordera une priorité à celles qui s'inscriront dans les quatre axes suivants :

1) Le désenclavement des foyers de travailleurs immigrés
Par ailleurs, le vieillissement des populations isolées qu'elles soient logées en foyers ou en hôtels meublés nécessite la mise en place de réponses adaptées.

2) Les questions d'accueil et d'accès aux droits de populations immigrées
Les réponses à cette question se trouvent en partie dans la mise en place des Services Publics de Proximité mais aussi à leur adaptation et/ou à la mise en place d'actions spécifiques d'accompagnement des publics.

3) La maîtrise de la langue française
Les actions de formation linguistiques de proximité participent à la dynamique du développement local et à l'insertion sociale des populations concernées.

4) A la frontière entre prévention de la délinquance et actions en direction des jeunes, il paraît nécessaire de favoriser des activités éducatives et culturelles qui permettent de travailler sur le sentiment d'appartenance à une collectivité et favorisent ainsi l'exercice d'une citoyenneté active.
Cette identité ne peut se construire en niant l'histoire, l'origine culturelle et le trajet des parents immigrés.
Un accent particulier devra être mis sur les actions intergénérationnelles qui en légitimant la place essentielle des parents favorisent ainsi l'appartenance à une collectivité.

⇨ *Clauses financières*

Au profit des objectifs spécifiques du contrat de ville, chacun des partenaires ci après s'engage à consacrer pour les actions qu'il a retenues à récapituler dans les tableaux financiers joints en annexe,
Les enveloppes suivantes :

- ***l'Etat*** s'engage sur une enveloppe globale de fonctionnement de 25 MF (3,81 millions d'Euros) représentant un apport annuel de 3,5 MF (0,53 millions d'Euros) et sur une enveloppe globale d'investissement de 7 MF (1,07 millions d'Euros), hors crédits grand projet de ville.

  S'agissant de l'investissement, si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité qui a attribué la subvention procédera à son annulation.
  Toutefois, exceptionnellement, l'arrêté de subvention pourra être prorogé d'un an lorsque l'engagement de l'opération a été retardé par des causes indépendantes de la volonté du bénéficiaire.

- ***la Région*** s'engage sur une enveloppe globale sur 7 ans de : 9,5 MF (.1 448 265, 66 Euros) dont 3 MF(457 347,05 Euros) en fonctionnement, et 6,5 MF (990 918,61Euros) en investissement auxquels s'ajoutent 40 MF(6 097 960,68 Euros) au titre du grand projet de ville et une enveloppe indicative et prévisionnelle de 6 MF (914 694,10 Euros) au titre des crédits transversaux de la politique de la ville,

- ***le Conseil Général*** s'engage à apporter un financement de 10,5 MF (1 600 714, 68 Euros) en investissement dans le cadre des crédits ouverts par la mission habitat.
  Par ailleurs, au titre de l'action « lieux de vie », c'est une enveloppe de l'ordre de 6 MF (914 694, 10 Euros) qui est mise en place chaque année.
  Enfin au titre de son dispositif Grandes Communes, le Conseil Général accorde à la commune de la Seyne sur Mer une enveloppe financière de l'ordre de 10 MF(1 524 490, 17 Euros) par an.
  Le Conseil Général pourra apporter un soutien technique à l'équipe opérationnelle par l'intervention de ses coordonatrices « lieux de vie ».

- ***la Commune*** s'engage sur une enveloppe globale sur 7 ans de 47 MF(7 165 103, 81 Euros) dont 30 MF(4 573 470, 51) en fonctionnement et 17 MF(2 591 633, 29 Euros) en investissement.

- ***le F.A.S.*** cofinancera dans le cadre de la politique de la ville, des actions concourant à la réalisation de sa mission et aux objectifs du contrat de ville. A titre indicatif et sans qu'il s'agisse d'un engagement contractuel, le F.A.S. pourrait consacrer une enveloppe de 4,9 MF (747 000,18 Euros) sur la durée du contrat de plan, enveloppe estimée à partir des crédits investis sur le site en 1999.

Les plans d'actions et les estimations financières présentés dans les annexes revêtent un caractère indicatif et seront nécessairement adaptées pour tenir compte des contraintes de l'annualisation budgétaire et des moyens susceptibles d'être mis en oeuvre. La répartition prévisionnelle et estimative pourra faire l'objet d'adaptation en fonction des programmes pluriannuels qui seront mis en oeuvre, de la qualité des projets présentés et de l'analyse des résultats de l'action engagée.

Les opérations bénéficiant des crédits au titre de l'investissement devront prévoir à la demande de l'autorité administrative compétente une convention de gestion, laquelle sera jointe à l'arrêté de subvention.

L'affectation de l'investissement subventionné ne pourra être modifié, sauf exception. Dans le cas d'un changement d'affectation, l'autorité administrative pourra demander le remboursement de la subvention perçue.

⇨ *Durée :*

Le présent contrat est conclu pour une durée de 7 ans et se terminera le 31 décembre 2006.

Suivi et évaluation du contrat de ville

L'évaluation du contrat a pour objectif :

- de mesurer à partir d'indicateurs simples, l'évolution sociale des territoires prioritaires,
- d'apprécier l'impact des actions mises en œuvre à partir de l'évaluation annuelle effectuée par l'opérateur et l'analyse d'un tableau de bord des actions de terrain, constitué sur la base d'une grille d'évaluation élaborée par le comité de pilotage,
- d'apprécier le respect des échéanciers,
- de procéder aux ajustements nécessaires,
- d'examiner en 2003, à mi parcours, les conditions de poursuite du contrat de ville et du Grand Projet de Ville eu égard notamment au degré de réalisation des engagements pris, aux modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du partenariat, à l'évaluation financière.

Pour cette évaluation, il sera fait appel, le cas échéant, à un prestataire spécialisé selon une procédure et un cahier des charges présentés dès 2001 au comité de pilotage par le comité technique.

Les signataires confirment l'importance donnée à l'objectif d'évaluation en continu. A cet effet, il sera élaboré pour chaque grand programme une série d'indicateurs destinés à offrir les moyens d'un pilotage des actions.

Objectif : il s'agit d'expliciter de manière simple les objectifs recherchés par le programme et/ou le sous-programme.

Résultats : il doit être fait mention des résultats précis et si possible quantifiés attendus de la réalisation du programme et/ou du sous-programme.

Indicateurs de suivi : il s'agit des indicateurs relatifs au suivi des échéanciers qui permettront d'apprécier la capacité des partenaires et acteurs à mettre en œuvre les programmes et les actions, et qui seront récapitulés dans des tableaux de bord.

Indicateurs de réalisation : il s'agit des indicateurs qui permettent de décrire et quantifier les réalisations.

Indicateurs de résultats : il s'agit des indicateurs qui permettent d'appréhender les résultats affectables à l'action menée et immédiatement comptabilisables.

Indicateurs d'impact : il s'agit des indicateurs qui permettent d'assurer le suivi du contexte et d'appréhender les conséquences de l'intervention publique en décrivant l'évolution des grandes variables économiques et sociales sur lesquelles le contrat de plan doit agir : l'emploi, la solidarité sociale et territoriale et le développement durable.

La mise en place et le suivi du dispositif d'évaluation sont de la compétence du comité de pilotage.

Fait à : La Seyne sur Mer,

Le : 27 novembre 2000

Le Préfet du Var

Daniel CANEPA

Le Président du Conseil Régional
Provence - Alpes - Côte d'Azur

Michel VAUZELLE

Le Président du Conseil Général
du Var

Hubert FALCO

Le Maire de la Seyne S/Mer
Conseiller Général

Maurice PAUL

Le Directeur du Fonds d'Action
Sociale pour les travailleurs immigrés
et leurs familles
Olivier ROUSSELLE
par délégation le Délégué Régional

Henry DARDEL